Inter Caux Vexin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Bureau Communautaire

Séance du 11 février 2026

Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25
Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers titulaires présents : 17
Nombre de conseillers titulaires absents : 8
Nombre de conseillers siégeant : 17
Nombre de pouvoirs : 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 11 février, à 19h00, se sont réunis à la Quincampoix, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à[1]
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY		X	
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT-LE-HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON		X	M. BOUTET Jean-Jacques
Mme DURAMÉ Delphine	BOISSAY	X		
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. ALIX Dominique	BUCHY		X	
M. CAJOT Norbert	CATENAY		X	M. CARPENTIER Jean-Pierre
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES		X	
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL		X	
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
M HERBET Éric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2025. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président, est désigné secrétaire de séance.

[1] article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

1. Voirie – Demande de subvention 2026 au Département de Seine-Maritime – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, qui présente aux membres du Bureau Communautaire l'estimation du programme de travaux de voirie pour l'exercice investissement 2026.

Sous réserve d'adoption du BP 2026, il est proposé que la collectivité réalise un effort supplémentaire en 2026, en augmentant l'enveloppe allouée au travers d'investissement de voirie par rapport aux années précédentes.

Ce chiffrage représente un montant de travaux estimé à **1 235 705,93 € HT soit 1 482 847,12 € TTC.** Le montant subventionnable, après retrait des communes non éligibles, est de **852 611,22 € HT.**
C'est donc cette base de travaux qui est prise en compte pour la demande de subvention.

Monsieur LESELLIER relaye la satisfaction des communes bénéficiaires des travaux et le climat positif de la commission ad-hoc, prompte et sereine dans ses arbitrages.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 1111-10 ;
- ✓ L'article L. 5214-16 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours ;
- ✓ L'arrêté préfectoral validant les statuts intercommunaux actant la compétence travaux de voirie de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 du 14 septembre 2020 autorisant le Bureau Communautaire à approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante ;
- ✓ L'avis favorable de la commission « Aménagements techniques » du 21 janvier 2026 ;

Considérant :

- ✓ La possibilité de solliciter une subvention au Département de Seine Maritime aidant les communes et EPCI dans leurs travaux de voirie ou pour réhabilitation des ouvrages d'art ;
- ✓ Un taux de base unique à 30% pour les principaux dispositifs ;
- ✓ Que les fonds de concours sont assimilés à des financements publics soumis à l'article L. 1111-10 du CGCT ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le programme de travaux de voirie pour l'année 2026 selon le projet prévisionnel joint à la délibération, notamment concernant les communes de moins de 2 000 habitants ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département de Seine-Maritime au titre de l'année 2026, pour le financement du programme de travaux de voirie ;
- D'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes, au BP 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et conventions en découlant ;

- D'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total	**852 611.22 € HT**	
Subventionnement	**Montant**	**Répartition de l'opération**
Conseil départemental de Seine-Maritime – 30% de la base éligible HT [852 611.22€]	*255 783,37€*	*30%*
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Etat – 30% de la base éligible HT [852 611.22 €]	*255 783,37 €*	*30%*
Fonds de concours des communes – 25% du coût HT après subventions déduites	*85 261,12€*	*10%*
Total des subventions et FDC communes	*596 827,86 €*	*70%*
Autofinancement CCICV	**255 783,36 €**	**30%**

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	19
Suffrages exprimés	19
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	10
Votes pour	19
Votes contre	0

2. Voirie – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LESELLIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président en charge de la Voirie, qui présente aux membres du Bureau Communautaire l'estimation du programme de travaux de voirie pour l'exercice investissement 2026.

Sous réserve d'adoption du BP 2026, il est proposé que la collectivité réalise un effort supplémentaire en 2026, en augmentant l'enveloppe allouée au travers d'investissement de voirie par rapport aux années précédentes.

Ce chiffrage représente un montant de travaux estimé à **1 235 705,93 € HT soit 1 482 847,12 € TTC.** Le montant subventionnable, après retrait des communes non éligibles est de **852 611,22 € HT.**
C'est donc cette base de travaux qui est prise en compte pour la demande de subvention.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 1111-10 ;
- ✓ L'article L. 5214-16 du Code Générale des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours ;
- ✓ L'arrêté préfectoral validant les statuts intercommunaux actant la compétence travaux de voirie de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- ✓ La délibération 2020-09-14-053 du 14 septembre 2020 autorisant le Bureau Communautaire à approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante ;

- ✓ L'avis favorable de la commission « Aménagements techniques » du 21 janvier 2026.

Considérant :

- ✓ La possibilité de solliciter une subvention au titre de la DETR pour des travaux sur voiries communales ;
- ✓ Un taux de base unique à 30% pour les principaux dispositifs ;
- ✓ Que les fonds de concours sont assimilés à des financements publics soumis à l'article L. 1111-10 du CGCT ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le programme de travaux de voirie pour l'année 2026 selon le projet prévisionnel joint à la délibération, notamment concernant les communes de moins de 2 000 habitants ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026, pour le financement du programme de travaux de voirie ;
- D'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total	**852 611.22 € HT**	
Subventionnement	**Montant**	**Répartition de l'opération**
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Etat – 30% de la base éligible HT [852 611.22 €]	*255 783,37€*	*30%*
Conseil départemental de Seine-Maritime – 30% de la base éligible HT [852 611.22€]	*255 783,37 €*	*30%*
Fonds de concours des communes – 25% du coût HT après subventions déduites	*85 261,12€*	*10%*
Total des subventions et FDC communes	*596 827,86 €*	*70%*
Autofinancement CCICV	**255 783,36 €**	**30%**

- D'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes, au BP 2026 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et conventions en découlant.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	19
Suffrages exprimés	19
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	10
Votes pour	19
Votes contre	0

3. Patrimoine – Demande de subvention 2026 auprès du Département de Seine Maritime pour la réfection de la toiture amiantée et du faux plafond du siège administratif – Pôle de Buchy – Délibération.

Rapport

Rapporteur	Mme FOURNEAUX
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Madame Béatrice FOURNEAUX, Vice-Présidente en charge du patrimoine communautaire, qui présente aux membres du Bureau Communautaire l'estimation du programme de travaux pour la réfection de la toiture amiantée et du faux plafond du siège administratif – Pôle de Buchy.

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV) est propriétaire du siège administratif situé au pôle de Buchy, dont la toiture contient de l'amiante, matériau classé cancérigène.

Par ailleurs, le faux plafond de ce bâtiment présente des signes de vétusté avancés, susceptible de compromettre la sécurité des agents et des usagers.

Aussi, dans le cadre de sa politique de préservation du patrimoine public et de protection de la santé, la CCICV souhaite engager une réfection de la toiture, avec préalablement un désamiantage complet de la toiture, ainsi que du faux plafond, incorporant la mise en place d'un isolant thermique.

Ces travaux nécessaires pour conserver des bonnes qualités d'accueil et de travail améliorant aussi la rénovation thermique du bâti.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 48 332.43€ HT, incluant :

- ✓ Le diagnostic amiante (déjà réalisé) d'un montant de 331.67€ HT,
- ✓ Les travaux de désamiantage estimés à 10 027.00€ HT,
- ✓ La réfection de la toiture estimée à 22 298.00€ HT,
- ✓ La rénovation du faux plafond y compris la pose d'un isolant thermique estimée à 15 675.76€ HT,

Afin de financer ces travaux, la CCICV sollicite une subvention de 30% du coût des travaux auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime, au titre de l'aide au maintien et au développement des bâtiments publics.

Cette demande s'inscrit dans la continuité des actions menées par la CCICV pour moderniser son patrimoine tout en maîtrisant l'impact financier pour le coût de fonctionnement.

Après débat, les élus conviennent de l'insuffisance de critères pour prétendre à une majoration de subvention départementale au titre de la performance thermique. Ils s'accordent sur le constat d'un écart trop important entre l'état structurel du bâtiment et les travaux d'ampleur à accomplir pour atteindre les performances thermiques conditionnant ces aides départementales.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 1111-10 ;
- ✓ Le code de la santé publique (CSP), et notamment ses articles R. 1334-14 à R. 1334-29 ;
- ✓ Le code du travail et notamment ses articles R. 4412-97 à R. 4412-148 ;
- ✓ Le décret n°2012-639 du 4 mai 2012 ;
- ✓ Le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-1 à L. 541-21 ;
- ✓ Le guide des aides à l'investissement des communes et groupement de communes du Département de Seine-Maritime ;

Considérant :

- ✓ Le rapport technique du 21 janvier 2026, établi par AADENA, confirmant la présence d'amiante ;
- ✓ Le volet du guide des aides du Département concernant les projets de rénovation des bâtiments publics ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-Maritime pour le financement du projet de rénovation de toiture du bâti du pôle de Buchy ;
- D'autoriser en conséquence l'inscription des dépenses et recettes correspondantes au budget 2026 ;

- D'arrêter le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total	**48 332.43 € HT**	
Conseil départemental de Seine-Maritime	*30%*	*14 499,73 €*
Total des subventions	30%	14 499,73 €
Autofinancement CCICV	**70%**	**33 832,70 €**

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et des conventions en découlant.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	19
Suffrages exprimés	19
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	10
Votes pour	19
Votes contre	0

4. Administration Générale – Ressources Humaines – Mise à disposition du personnel au Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, qui informe le Bureau Communautaire que conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, 2 agents fonctionnaires titulaires faisant partie des effectifs communautaires, sont mis à disposition du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville.

Cette disposition est scellée par une convention qui est arrivée à terme le 31 décembre 2024 pour 1 d'entre eux. Après discussion entre les Présidents des 2 EPCI, et en concertation avec l'agent concerné, il est proposé de la renouveler comme suit.

A compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de 1 an, le technicien exercera à raison de 33,25/35ème, sous la responsabilité du Président du Syndicat, la préparation et l'exécution des décisions techniques du Comité Syndical.

Par ailleurs, en application de l'article 61 III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n°2008-580 précité, un remboursement des rémunérations et des charges sociales afférentes à ces emplois interviendra entre les deux collectivités.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser :

- Le Président à signer la convention de mise à disposition (***Cf PJ n°1***) établie entre la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et le Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville, incluant les dispositions énoncées ci-dessus ;
- Le remboursement de la rémunération et les charges sociales à raison de 33,25/35ème afférentes à la mise à dispositions de ce fonctionnaire titulaire, au grade de Technicien sur une période de mise à disposition de l'année 2025.

Type de scrutin	Ordinaire
Nombre de votants	19
Suffrages exprimés	19
Abstention – Refus de prendre part au vote, …	0
Majorité Absolue	10
Votes pour	19
Votes contre	0

5. Questions diverses.

Monsieur BOUTET, Vice-Président en charge des ressources humaines et des relations sociales, opère un point sur les recrutements en cours. Les élus engagent une discussion sur les effectifs communautaires opérant en petite enfance, suite aux mises en demeure du Département de la Seine-Maritime, dans un contexte de tension sur ces métiers, mais aussi de doute sur le vivier des futurs enfants à garder.

Monsieur AGUADO, en qualité de Maire de Préaux, informe les élus du projet « TRION » (combo méthaniseur + lagune). Le problème majeur résulte selon lui de la noria de camions induite. Le Préfet a demandé le report de la réunion publique.

Madame FOURNEAUX interroge le Président sur les réflexions à venir, relatives aux compétences de la CCICV et aux délégations des vice-Présidents. Elle considère la charge différenciée selon les délégations.

Enfin, plusieurs vice-Présidents abordent la mise en place du PLUi 51 et regrettent des écarts d'interprétation, des maladresses subsistantes, et une insuffisance prise en compte par le bureau d'étude des demandes de corrections récurrentes et répétées des élus.

Monsieur le Directeur Général des Services demande aux élus de faire remonter sans délai et concrètement les écarts « demandes de correction formulées par les Maires / demandes non traitées par le bureau d'étude » pour sécuriser les décisions des élus à intervenir et les prémunir au maximum de tout contentieux évitable pour ce motif.

❖❖❖❖❖

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève à 20h15.

Pour ampliation conforme,
Le Président de la CCICV,

Eric HERBET

COMMUNAUTE DE COMMUNES Inter-Caux-Vexin
Siège Social
252 Route de Rouen
76750 BUCHY

Le Secrétaire de séance

Jean-Jacques BOUTET